

académie
Dijon



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yonne



NOTE du service hygiène et sécurité

N°1 bis (version EPLE collèges et lycées) 2017/2018
Synthèse des mesures hygiène et sécurité

Direction de l'éducation nationale

12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

Sommaire :

1 DUER

2 PPMS

3 SÉCURITÉ INCENDIE

4 RESCUE

5 PERSONNES RESSOURCES

6 RÉPERTOIRE DE CRISE

7 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

8 ACCÈS DIRECTS

9 PRINCIPAUX DOCUMENTS et REGISTRES OBLIGATOIRES

10 CALENDRIER

1° Le DUER (document unique d'évaluation des risques)

L'évaluation des risques professionnels concerne tous les personnels. Le but est d'améliorer la sécurité dans les établissements scolaires et de réduire ou supprimer les risques pour la santé physique et mentale des personnes. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le DUER. Ce document est établi par le chef d'établissement. Le chef d'établissement a un rôle d'impulsion, de coordination et de suivi des actions. La démarche associe l'ensemble des personnels dans l'analyse des situations de travail et des conditions d'exposition aux risques relatifs à la santé physique et mentale.

Les risques sont évalués en fonction notamment de leur gravité et de leur fréquence. La hiérarchisation des risques détermine les actions de prévention à programmer, les demandes de mesures et les délais de remédiation. Les résultats de l'évaluation des risques transcrits dans le document unique nourrissent le programme annuel de prévention. Les élèves bénéficient par voie de conséquence des mesures prises.

Ressources :

[Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité page 53](#)

[Guide d'élaboration du DUER](#) (document ministériel)
(informations sur le DUER)

[Application académique DUER](#) (application destinée à recenser les risques. Authentification avec les identifiants de messagerie webmail)

Le DUER doit être soumis à délibération du conseil d'administration ([article R 421-20 7° c\) du code de l'éducation](#))

2° Les PPMS : plan particulier de mise en sûreté (voir règlement départemental 1.6.4 sécurité)

Le chef d'établissement élabore le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (**PPMS risques majeurs** [circulaire N° 2015-205 du 25 novembre 2015](#)). Il veille à ce qu'une information claire soit donnée aux familles sur les dispositions prises pour faire face aux risques majeurs, et à ce qu'une éducation à la sécurité soit prévue par le projet d'établissement. Le chef d'établissement élabore également le plan particulier de mise en sûreté attentat-intrusion. (**PPMS attentat-intrusion** [B.O du 13 avril 2017 Sécurité](#)).

Ressources :

[Guide d'élaboration du PPMS](#) (document ministériel version PDF)

[Guide d'élaboration du PPMS](#) (version modifiable)

[B.O du 13 avril 2017 Sécurité et annexes 1 à 4](#)

[Trame Yonne PPMS Attentat](#)

[Trame Yonne PPMS Risques majeurs école](#)

Les deux PPMS actualisés à la rentrée 2017 et lors de chaque mise à jour sont transmis sous forme numérique à sst-cp89@ac-dijon.fr.

Les PPMS doivent être soumis à délibération du conseil d'administration ([article R 421-20 7° c\) du code de l'éducation](#))

3° Sécurité incendie :

Le chef d'établissement est responsable de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie. Il est l'interlocuteur de la commission de sécurité. Il organise **des exercices pratiques d'évacuation dont un dans le premier mois suivant la rentrée** ([article R.33](#) du règlement de sécurité incendie et [article R.123-12](#) du code de la construction et de l'habitation) et actualise le registre de sécurité ([article R.123-51](#)) en lien avec la collectivité propriétaire des bâtiments.

[Fiche évaluation exercice évacuation incendie](#) (fiche à rentrer dans l'application [RESCUE](#) au format PDF)

Les Espaces d'attente sécurisés (EAS)

En cas d'incendie, l'évacuation générale est la règle. Toutefois, pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacuée rapidement, la réglementation des établissements recevant du public (ERP) prévoit la possibilité d'une évacuation différée des personnes si nécessaire.

Lien sur les EAS :

[Les espaces d'attente sécurisés \(EAS\) dans les établissements d'enseignement \(ONS\)](#)

4° RESCUE et compte-rendus d'exercices :

Les écoles et établissements scolaires ont pour obligation d'effectuer un certain nombre d'exercices de sécurité (**3 exercices PPMS dont au moins 1 exercice PPMS attentat-intrusion** [B.O du 13 avril 2017 article 2.4.4](#) , **des exercices d'évacuation incendie**).

Les dates d'exercice et les compte-rendus (au format PDF) doivent être communiqués par le biais de l'application académique [RESCUE](#).

L'accès à l'application s'effectue par l'intermédiaire du portail intra-académique PIA <https://pia.ac-dijon.fr>, sur la page d'accueil, dans la zone « Services pratiques », onglet « Métiers », icône « Rescue ».

(authentification par le chef d'établissement avec sa clé OTP)

5° Personnes ressources :

au niveau de la DSDEN 89

Conseiller de prévention départemental :

Franck Baudot sst-cp89@ac-dijon.fr

Référents sûreté gendarmerie et police :

Les référents sûreté gendarmerie et police interviennent pour les diagnostics sécurité des établissements et pour la réalisation d'exercices PPMS « attentat intrusion »).

Coordonnées :

Zone gendarmerie : (tout le département sauf zones polices Auxerre et Sens)

Adjudant chef Stéphane Verse

03.86.94.82.75

06.46.87.26.72

stephane.verse@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Zone police Auxerre :

Police nationale Auxerre

Brigadier chef Fabrice Charleuf

03.86.51.85.77

ddsp89-referent-surete@interieur.gouv.fr

Zone police Sens :

Sens – Courtois - Maillot - Saint-Denis les Sens - Saint-Clément – Saint-Martin du Tertre – Paron

Police nationale Sens

Brigadier Jean-Laurent Masip

03.86.65.86.96

03.86.65.86.80

jean-laurent.masip@interieur.gouv.fr

6 Répertoire de crise (B.O du 13 avril 2017 article 2.3.3)

Les IA-Dasen sont chargés d'établir un répertoire exhaustif des établissements d'enseignement du premier et du second degrés publics et privés sous contrat. Ce répertoire permet de joindre sans délai les écoles et les établissements publics et privés sous contrat. Il alimente par ailleurs un dispositif type « alerte SMS ». Pour établir ce répertoire de crise, les chefs d'établissement sont invités à communiquer leur numéro de téléphone portable. Celui-ci ne sera utilisé que dans le cadre de la prévention des risques par les responsables des cellules de crise (Rectorat, préfecture, Ia-Dasen)

Lien pour communiquer le numéro de portable du chef d'établissement : [PIA DIJON](#)

(cliquer sur le logo téléphone en haut à droite à côté de votre nom)

7 Ressources documentaires :

[Rapport de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement](#) (Ce document comporte notamment un certain nombre de fiches de prévention réalisées par l'ONS).

[B.O du 13 avril 2017 Sécurité](#)

Site DSDEN 89 : [Sécurité](#)

8 Accès directs applications et fiches « évaluation exercice » :

[RESCUE](#)

[Fiche DUER](#)

[Fiche évaluation exercice évacuation incendie](#)

[Fiche évaluation exercice PPMS](#)

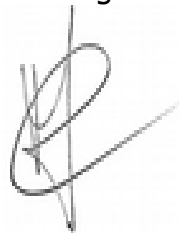
9 Principaux documents et registres obligatoires :

sur le site de la DSDEN89 : <http://www.ac-dijon.fr/dsden89/cid93168/le-dossier-hygiene-et-securite.html>

10 Calendrier préconisé : (voir page suivante)

Pour la directrice académique et par délégation

La secrétaire générale



10 Calendrier préconisé :

A la rentrée :

DUER (plan de prévention)

Mise à jour PPMS risques majeurs

Mise à jour PPMS attentat intrusion (réfèrent police et gendarmerie)

Le premier mois :

exercice évacuation sécurité incendie à réaliser dans le premier mois suivant la rentrée.

[Fiche évaluation exercice évacuation incendie](#) (fiche à rentrer dans l'application [RESCUE](#) au format PDF)

Avant les vacances de la Toussaint :

Exercice PPMS attentat intrusion

[Fiche exercice évaluation PPMS](#) (fiche à rentrer dans l'application [RESCUE](#) au format PDF)

Au premier conseil d'administration :

Présentation DUER

Présentation PPMS

En janvier :

2° exercice évacuation sécurité incendie

[Fiche évaluation exercice évacuation incendie](#) (fiche à rentrer dans l'application [RESCUE](#) au format PDF)

A programmer :

- Autres exercices PPMS risques majeurs ou PPMS attentat intrusion (3 exercices dans l'année).

[Fiche évaluation exercice PPMS](#) (fiche à rentrer dans l'application [RESCUE](#) au format PDF)

- Autre exercice évacuation sécurité incendie en cas d'anomalie constatée.

[Fiche évaluation exercice évacuation incendie](#) (fiche à rentrer dans l'application [RESCUE](#) au format PDF)

Inspecteur santé et sécurité au travail Académie:

Magali Capron : isst@ac-dijon.fr

Conseiller de prévention départemental Yonne :

Franck Baudot : sst-cp89@ac-dijon.fr

Assistants de prévention :

assistant de prévention de votre établissement :

Gendarmerie :

Zone gendarmerie : (tout le département sauf zones polices Auxerre et Sens)

Adjudant chef Stéphane Verse

03.86.94.82.75

06.46.87.26.72

stephane.verse@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Zone police Auxerre :

Police nationale Auxerre

Brigadier chef Fabrice Charleuf

03.86.51.85.77

ddsp89-referent-surete@interieur.gouv.fr

Zone police Sens :

Sens – Courtois - Maillot - Saint-Denis les Sens - Saint-Clément – Saint-Martin du Tertre – Paron

Brigadier Jean-Laurent Masip

03.86.65.86.96 ou 03.86.65.86.80

jean-laurent.masip@interieur.gouv.f